

**Allianz Global Investors GmbH** - Siège social : Bockenheimer Landstrasse 42-44, 60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne - Capital social : 49 900 900,00 € - Établissement secondaire et succursale en Italie : Via Durini, 1, 20122 Milan, Italie - N° d'identification fiscale/n° de TVA et inscription au registre des sociétés de Milan n° 08009620967 – Inscrite sur la liste jointe au registre italien des sociétés de gestion avec le code d'identification n° 23596.0 – Société dont Allianz Asset Management est l'actionnaire unique

**AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DES FONDS « ALLIANZ OBBLIGAZIONI EURO BREVE TERMINE », « ALLIANZ ITALIA 50 SPECIAL », « ALLIANZ AZIONI ITALIA ALL STARS », « ALLIANZ AZIONI EUROPA », « ALLIANZ AZIONI AMERICA », « ALLIANZ AZIONI PAESI EMERGENTI », « ALLIANZ MULTIPARTNER - FONDO DI FONDI - ALLIANZ MULTI20 », « ALLIANZ MULTIPARTNER - FONDO DI FONDI - ALLIANZ MULTI50 » « ALLIANZ MULTIPARTNER - FONDO DI FONDI - ALLIANZ MULTI90 », « ALLIANZ GLOBAL MULTI-ASSET CREDIT FUND » ET « ALLIANZ REDDITO EURO » GÉRÉS PAR ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH**

Allianz Global Investors GmbH (la « **Société de gestion** ») a approuvé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 l'intégralité des modifications au Règlement unique de gestion des fonds communs de placement de droit italien qu'elle gère (le « **Règlement** »), en particulier pour les fonds suivants : « Allianz Obbligazioni Euro Breve Termine », « Allianz Italia 50 Special », « Allianz Azioni Italia All Stars », « Allianz Azioni Europa », « Allianz Azioni America », « Allianz Azioni Paesi Emergenti », « Allianz MultiPartner - Fondo di Fondi - Allianz Multi20 », « Allianz MultiPartner - Fondo di Fondi - Allianz Multi50 » et « Allianz MultiPartner - Fondo di Fondi - Allianz Multi90 ». Ces modifications sont listées ci-dessous :

| Règlement unique   |  |  |
|--|--|--|
|  | Version actuelle<br>(valable jusqu'au 7 juillet 2024)  | Version en vigueur à compter du<br>8 juillet 2024  |
| Fréquence du calcul de la part et sources de référence pour la publication de sa valeur ainsi que les changements réglementaires | La valeur de la part de chaque Fonds/Compartiment, déterminée en millièmes d'euro, est calculée quotidiennement pendant les jours ouvrables, c'est-à-dire tous les jours d'ouverture de la Bourse de Milan, à l'exclusion des jours fériés en Italie, ainsi que :<br>a) pour le Fonds Nourricier Allianz Reddito Euro, les jours fériés au Luxembourg et en France, ainsi que les jours où le Fonds maître ne calcule pas la valeur de la part ;<br>b) pour le Fonds Nourricier Allianz Global Multi-Asset Credit Fund, les jours fériés au Luxembourg, en France, en Angleterre et aux États-Unis, ainsi que les jours où le Fonds maître ne calcule pas la valeur de la part ;<br>c) pour le Fonds Nourricier Allianz Azioni Paesi Emergenti, les jours fériés au Luxembourg, en France et aux États-Unis ainsi que les jours où le Fonds maître ne calcule pas la valeur de la part ; | La valeur de la part de chaque Fonds/Compartiment, déterminée en millièmes d'euro, est calculée quotidiennement pendant les jours ouvrables, c'est-à-dire tous les jours d'ouverture de la Bourse de Milan, à l'exclusion des jours fériés en Italie, ainsi que :<br>a) pour le Fonds Nourricier Allianz Reddito Euro, les jours fériés au Luxembourg et en France, ainsi que les jours où le Fonds maître ne calcule pas la valeur de la part ;<br>b) pour le Fonds Nourricier Allianz Global Multi-Asset Credit Fund, les jours fériés au Luxembourg, en France, en Angleterre et aux États-Unis, ainsi que les jours où le Fonds maître ne calcule pas la valeur de la part ;<br>c) pour le Fonds Nourricier Allianz Azioni Paesi Emergenti, les jours fériés au Luxembourg, en France, <u>en Allemagne, à Hong Kong et</u> aux États-Unis ainsi que les jours où le Fonds maître ne calcule pas la valeur de la part ; |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <p>d) pour le Fonds Nourricier Allianz Reddito Globale, les jours fériés au Luxembourg, en Angleterre et aux États-Unis, ainsi que les jours où le Fonds maître ne calcule pas la valeur de la part.</p> <p>...</p> | <p>d) pour le Fonds Nourricier Allianz Reddito Globale, les jours fériés au Luxembourg, en Angleterre et aux États-Unis, ainsi que les jours où le Fonds maître ne calcule pas la valeur de la part ;</p> <p><b><u>e) pour le Fonds Allianz Obbligazioni Euro Breve Termine - catégorie « A » et catégorie « B », les jours fériés en France ;</u></b></p> <p><b><u>f) pour le Fonds Allianz Italia 50 Special - catégorie « A » et catégorie « P », les jours fériés en France ;</u></b></p> <p><b><u>g) pour le Fonds Allianz Azioni Italia All Stars - catégorie « A », catégorie « P » et catégorie « W », les jours fériés en France ;</u></b></p> <p><b><u>h) pour le Fonds Allianz Azioni Europa, les jours fériés en Allemagne ;</u></b></p> <p><b><u>i) pour le Fonds Allianz Azioni America, les jours fériés aux États-Unis ;</u></b></p> <p><b><u>j) pour les Fonds Allianz MultiPartner - Fondo di Fondi - Allianz Multi20, Allianz Multi50 et Allianz Multi90, les jours fériés en Allemagne.</u></b></p> <p>La valeur de la part de tous les Fonds/Compartiments est publiée quotidiennement sur le site Internet <a href="https://fr.allianzgi.com">https://fr.allianzgi.com</a>. Les modifications apportées au présent Règlement de gestion sont publiées sur ce même site Internet par voie d’avis spécial.</p> <p>...</p> |
|--|---|---|

### **Objectifs des modifications**

La Société de gestion a apporté les modifications susmentionnées au Règlement unique en application de critères spécifiques permettant de recenser les pays et/ou villes concernés par la détermination des jours de négociation/d'évaluation des parts de chaque fonds (ces critères comprennent, entre autres, le siège du fonds, l'emplacement du gestionnaire de portefeuille principal et l'exposition majeure des investissements dans le pays en question).

Les modifications entreront en vigueur le 8 juillet 2024.

### **Modifications apportées au Prospectus d'information**

En dernier lieu, il convient de noter qu'afin d'adapter la description de la « stratégie d'investissement des Fonds maîtres respectifs » figurant dans le prospectus d'information des Fonds Nourriciers Allianz Global Multi-Asset Credit Fund, Allianz Reddito Euro et Allianz Azioni Paesi Emergenti aux modifications apportées à la description de la stratégie d'investissement des Fonds maîtres respectifs (Allianz Global Multi-Asset Credit, Allianz Euro Bond, Allianz Emerging Markets Equity Opportunities) figurant dans leurs prospectus d'information respectifs, la Société a également apporté des modifications mineures au Prospectus d'information. Le Prospectus d'information a également été mis à jour pour inclure le Dr Thomas K. Schindler, nouveau membre du comité exécutif d'Allianz Global Investors GmbH.

Ces modifications sont valables à compter du 8 juillet 2024.

Pour en savoir plus, les investisseurs sont invités à consulter le site Internet de la Société de gestion ou des organismes de placement.

La documentation de l'offre mise à jour est disponible sur le site Internet de la Société de gestion et des organismes de placement.

La Société de gestion fournira gratuitement un exemplaire du Règlement de gestion mis à jour à toutes les parties prenantes des fonds qui en feront la demande. Ces documents seront également rendus disponibles sur le site Internet de la Société de gestion en temps voulu, avant l'entrée en vigueur des modifications susmentionnées.

**ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GmbH**  
**Établissement secondaire et succursale en Italie**

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale italienne prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.